



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 51.009 f

Habillement et paquetages

Valable dès le 01.01.2004
Etat au 01.01.2014



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 51.009 f

Habillement et paquetages

Valable dès le 01.01.2004
Etat au 01.01.2014

Distribution

Exemplaires personnels

- militaires

Exemplaires de l'administration

- selon distribution séparée

Entrée en vigueur

Règlement 51.009 f

Habillement et paquetages

du 15.12.2003

édicte en vertu de l'appendice 2 du règlement administratif du groupement Défense (RA D), valable dès le 01.01.2004.

Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2004.

Sont abrogés dès l'entrée en vigueur :

- Règlement 51.9 f « Habillement de combat 90 et habillement de sortie 95 » valable dès le 01.01.1996 ;
- Règlement 51.9 f « Habillement de combat 90 et habillement de sortie 95/2000 » valable dès le 01.01.1996 (état au 01.01.2001) ;
- Règlement 51.9/I f « Habillement de combat 90 et tenue de sortie 72 » valable dès le 01.01.1996 ;
- Aide-mémoire du chef de l'État-major général du 14.11.2001 concernant le port d'une plaquette nominative sur l'habillement de sortie 95 (tenue A) ;
- Prescriptions du chef de l'État-major général du 01.03.1993 sur le port d'insignes de corps de troupe (badges) dans les cours de troupe ;
- Prescriptions du chef des Forces terrestres du 01.01.1997 sur le port d'insignes d'école sur le haut de la manche des uniformes.

Chef de l'Armée

Remarques

1. Généralités

¹Le présent règlement règle le port, l'utilisation ainsi que l'entretien de l'habillement et des bagages pour tous les militaires et les membres du Service de la Croix-Rouge (SCR).

²L'équipement d'engagement doit correspondre aux tâches et à la fonction de celui qui le porte et ordonné en conséquence.

³Les tenues spéciales pour pilotes, troupes de sauvetage, formations d'hôpital, police militaire, fanfare de l'armée, personnel de cuisine, etc., ne sont pas traitées dans le présent règlement; elles sont ordonnées par les supérieurs ou réglées dans des règlements particuliers.

⁴Les membres de fanfares hors du service ou de formations ad hoc qui n'ont pas été instruits dans la musique militaire n'ont droit à aucun équipement ni insigne de la musique militaire.

⁵Le port d'insignes de l'ancienne ordonnance ou d'une autre provenance est interdit.

⁶La description complète des insignes valables figure dans le règlement « Insignes de l'armée suisse » valable dès le 01.01.2008.

⁷De manière à faciliter la lisibilité du texte, les chiffres des années (millésime) relatifs aux effets d'équipement ont été, pour autant que possible, ignorés.

⁸Lorsque, dans le présent règlement, la forme masculine telle que « chacun », « le militaire », « le commandant » est utilisée pour des raisons de simplification, ces désignations s'appliquent pour les militaires et pour les membres du Service de la Croix-Rouge de sexe féminin et de sexe masculin.

2. Personnel militaire

Le port des effets d'équipement complémentaires du personnel militaire est défini dans le règlement 51.009.01.

3. Équipement pour engagements à l'étranger

¹Des pièces d'équipement qui diffèrent de l'équipement standard en couleur et en exécution peuvent être remises aux militaires pour les engagements à l'étranger.

²Le port ou l'usage de ces pièces d'équipement est également autorisé pendant les cours d'instruction afférents mais par contre interdit pour toutes les autres prestations de service.

Table des matières

	Chiffres	Page
1	Habillement	1 – 57 1
1.1	Généralités.....	1 – 24..... 1
1.1.1	Tenues.....	1 – 4..... 1
1.1.2	Chaussures.....	5 – 6..... 4
1.1.3	Gants.....	7..... 4
1.1.4	Distinctions militaires.....	8 – 24..... 5
1.2	Tenue A (tenue de sortie).....	25 – 32..... 14
1.2.1	Généralités.....	25 – 28..... 14
1.2.2	Types de tenues.....	29 – 31..... 16
1.2.3	Entretien.....	32..... 22
1.3	Tenue B (tenue de service).....	33 – 36..... 23
1.3.1	Généralités.....	33 – 34..... 23
1.3.2	Types de tenues.....	35..... 24
1.3.3	Entretien.....	36..... 24
1.4	Tenue C (tenue de travail).....	37 – 55..... 25
1.4.1	Généralités.....	37 – 41..... 25
1.4.2	Types de tenues.....	42 – 47..... 28
1.4.3	Entretien.....	48 – 55..... 36
1.5	Tenue D (salopette).....	56 – 57..... 38
2	Paquetages	58 – 74 39
2.1	Généralités.....	58..... 39
2.2	Bagages.....	59 – 70..... 39
2.2.1	Set de bagages.....	59 – 64..... 39
2.2.2	Harnais de base, sacoche double, sac dorsal de combat.....	65 – 67..... 44
2.2.3	Entretien.....	68 – 70..... 49
2.3	Paquetage pour l'entrée en service et pour le licenciement.....	71..... 50
2.4	Paquetages de combat.....	72 – 73..... 51
2.4.1	Paquetage de combat « normal ».....	72..... 51
2.4.2	Paquetage de combat « normal » avec gilet balistique.....	73..... 55
2.5	Paquetages spéciaux.....	74..... 56

Table des Appendices

Appendice 1, Codification de l'habillement et des paquetages.....	59
Appendice 2, Tableau des poids.....	61

1 Habilleme nt

1.1 Généralités

1.1.1 Tenues

1 Vue d'ensemble sur les tenues

¹On distingue les tenues suivantes :

- a) **Tenue A** (tenue de sortie) ;
- b) **Tenue B** (tenue de service) ;
- c) **Tenue C** (tenue de travail) ;
- d) **Tenue D** (salopette).

²Composition des tenues

Tenue A Chiffres 25 – 32	Tenue B Chiffres 33 – 36	Tenue C Chiffres 37 – 55	Tenue D Chiffres 56 – 57
<ul style="list-style-type: none"> ▲ Veston/blazer ▲ Pantalon/jupe ▲ Chemise/chemise à manches courtes ▲ Cravate ▲ Béret 95 ▲ Souliers de sortie ou souliers militaires ▲ Manteau de sortie ▲ Veste de protection thermique ▲ Gants 	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Tenue de camouflage ▲ Béret 95 ▲ Souliers militaires ▲ Veste de protection thermique ▲ Gants ▲ T-shirt ▲ Tricot ▲ Sous-vêtements fonctionnels ▲ Veste polaire 06 	<ul style="list-style-type: none"> ● Tenue de camouflage ou combinaison ● Casquette à visière ou béret 72 sans emblème pour militaires des formations mécanisées ou ▲ Béret 95 sur ordre particulier ou ▲ Bonnet de marin ▲ Casque avec coiffe de casque ▲ Souliers militaires ● Tenue de protection thermique ▲ Gants ● Gants 3 doigts ● Imperméable de travail ● Tenue de protection C ● Veste de protection contre les intempéries 06 	<ul style="list-style-type: none"> ● Salopette ● Casquette à visière ou béret 72 sans emblème pour militaires des formations mécanisées ou ▲ Bonnet de marin, autre coiffure sur ordre particulier ▲ Souliers militaires

▲ Équipement personnel (EP) ● Matériel d'engagement et d'instruction

2 Situations dictant le genre de tenue

¹La tenue A est portée :

- a) à l'appel principal si rien d'autre n'est ordonné ;
- b) en sortie ;
- c) en congé, lorsque les habits civils ne sont pas portés ;
- d) lors de manifestations particulières telles que cérémonies de promotion, funérailles, cérémonies religieuses, réceptions d'invités, contacts avec les autorités, etc. ;
- e) lors de rapports de service et d'activités hors des services de perfectionnement de la troupe (SP trp), sauf ordre particulier ;
- f) selon ordre du commandant, pendant l'enseignement théorique et le service de bureau ;
- g) lors de manifestations hors du service, pour autant que le port en soit ordonné ou autorisé.

²La tenue B est portée :

- a) lors de l'entrée en service et lors du licenciement ;
- b) lors de la prise et de la remise du drapeau/de l'étendard (option) ;
- c) lors de rapports de service qui ont lieu pendant le service ;
- d) lors de manifestations hors du service, pour autant que le port en soit ordonné ou autorisé.

³La tenue C est portée :

- a) lors de toutes les activités d'instruction ;
- b) pendant le combat ;
- c) pour le service de garde ;
- d) lors de la prise et de la remise du drapeau/de l'étendard (option).

⁴La tenue D est portée :

- a) pour les réparations et les services de parc au cours desquels la tenue de combat ou la combinaison risque d'être endommagée ou salie de manière excessive ;
- b) lors de manipulation d'acides, de carburants et de graisses.

3 Uniformité

¹En règle générale, tous les militaires d'une formation qui exercent la même activité sur le même emplacement, portent la même tenue pour autant que leur équipement personnel le permette. La codification est le moyen le plus simple pour commander la tenue (voir appendice 1).

²Chaque fois que cela est possible, il convient de laisser au militaire suffisamment de liberté de choix quant aux vêtements portés dessous, à la protection contre le froid et aux souliers.

4 Pièces d'équipement privés

¹Aucune pièce d'habillement ni objet privé tel que étui avec portable, couteau, outil ne doit être visible lors du port de quelque tenue que ce soit.

²Celui qui souhaite porter, en service, des pièces d'équipement visibles acquises à titre privé, par exemple pour skier, faire de l'escalade ou sauter en parachute, doit obtenir une autorisation du commandant (à l'exception des souliers conformément au chiffre 5).

³Les militaires en uniforme portent le casque militaire intégral ou un casque civil en roulant sur des motos privées.

1.1.2 Chaussures

5 Souliers militaires

¹Sont reconnus comme souliers militaires :

- a) les souliers d'ordonnance ;
- b) des chaussures civiles équivalentes.

²On distingue les souliers d'ordonnance suivants :

- a) bottes de combat ;
- b) bottes de combat robustes ;
- c) souliers avec coque en plastique ;
- d) souliers spéciaux.

³En lieu et place des souliers d'ordonnance, les chaussures civiles suivantes peuvent être portées :

- a) chaussures ou bottes en état de faire campagne de couleur noire, brune foncée ou anthracite. Les lacets doivent être de couleur noire ou brune. Un relevé des chaussures civiles reconnues aptes à faire campagne est disponible dans chaque poste de rétablissement ;
- b) souliers de ski et/ou chaussures pour randonnée à ski pour le service dans la neige ;
- c) des bottes d'équitation noires ou des guêtres de cavalier pour les cavaliers cadres au travail.

⁴L'entretien des souliers d'ordonnance est réglé aux chiffres 54 et 55.

6 Souliers de sortie

Le port des souliers de sortie est réglé aux chiffres 25 et 26.

1.1.3 Gants

7 Gants

¹Les gants sont classés en 3 niveaux de protection :

- a) niveau de protection 1 : gants : protection de la peau lors de travaux légers et protection thermique limitée ;
- b) niveau de protection 2 : gants 3 doigts : protection thermique ;
- c) niveau de protection 3 : gants de travail : protection de la peau lors de travaux particuliers dans le domaine des véhicules, des appareils et de la construction.

²Les gants en cuir peuvent être portés avec toutes les tenues.

³Les gants 3 doigts en cuir/étoffe sont uniquement portés avec la tenue C. Les motocyclistes reçoivent des gants spéciaux en lieu et place des gants 3 doigts.

⁴D'autres gants peuvent, au besoin, être fournis (par ex. pour les spécialistes de montagne).

⁵L'entretien des gants est réglé au chiffre 53.

1.1.4 Insignes militaires conformes à l'ordonnance en vigueur

8 Insigne de grade

¹Les insignes de grade permettent de reconnaître la position du militaire dans la hiérarchie militaire. Seuls les insignes correspondant au grade du militaire peuvent être portés.

²Sur la tenue A, les insignes de grade sont portés sur les passants d'épaule dans la couleur de l'arme ou du service auxiliaire.

³Sur les tenues B et C, les insignes de grade sont portés sur la pointe de col droite, sur la casquette à visière et sur la coiffe de casque.

9 Insigne d'arme ou de service auxiliaire

¹L'insigne d'arme ou de service auxiliaire désigne l'appartenance du militaire à une arme ou à un service auxiliaire déterminé.

²Sur la tenue A, les insignes d'arme ou de service auxiliaire sont portés sur les deux pointes de col. Ces insignes se présentent dans la couleur de l'arme ou du service auxiliaire.

³Sur les tenues B et C, les insignes d'arme ou de service auxiliaire sont portés sur la pointe de col gauche.

10 Insigne de fonction

¹L'insigne de fonction démontre la fonction de base du militaire.

²Sur la tenue A, l'insigne de fonction, monté sur une languette, est porté à la poche de poitrine droite du veston ou du blazer.

³Sur les tenues B et C, l'insigne de fonction est porté sous la plaquette nominative du côté gauche de la poitrine.

11 Insigne de spécialiste

¹L'insigne de spécialiste indique la formation spécialisée de celui qui le porte. Les conditions posées à l'obtention d'un insigne de spécialiste figurent dans les prescriptions afférentes.

²L'insigne de spécialiste est uniquement porté sur la tenue A. Il est fixé sur la languette d'insigne de fonction.

³Deux insignes de spécialiste au maximum peuvent être portés.

12 Insigne de nationalité

¹L'insigne de nationalité reconnaît le porteur comme militaire de l'armée suisse.

²L'insigne de nationalité avec l'inscription « SUISSE » est porté sur la partie supérieure de la manche gauche.

13 Insigne de la Grande Unité

¹L'insigne de la Grande Unité désigne la Grande Unité à laquelle l'unité d'incorporation du militaire appartient dans la structure de base de l'armée.

²D'autres unités organiques équivalentes telles que les Forces terrestres et les Forces aériennes ou les formations d'application sont également considérées comme Grandes Unités.

³L'insigne est porté uniquement sur le béret 95. Les officiers et les sous-officiers supérieurs portent un insigne avec bordure dorée.

14 Insigne de formation

¹L'insigne de formation indique dans quelle formation ou organisation équivalente le militaire est incorporé.

²L'insigne de formation est porté sur la partie supérieure de la manche droite.

³Pour la tenue A, l'insigne de formation est multicolore, pour les tenues B et C il a les couleurs de la tenue de camouflage.

15 Insigne d'école

¹L'insigne d'école est porté uniquement sur la tenue A:

- a) lorsque le militaire effectue un service d'instruction en dehors de sa formation ;

- b) lorsque le militaire est incorporé dans une formation d'application ou dans une unité organique équivalente et qu'il accomplit le service dans un centre de compétence ou dans une école.

²L'insigne d'école, monté sur une languette, est porté à la poche de poitrine gauche du veston/blazer ou de la chemise.

³L'insigne d'école est multicolore.

⁴Si un service est accompli sous le commandement d'une organisation étrangère, l'insigne de cette organisation peut être porté en lieu et place de l'insigne d'école.

16 Insigne pour militaires de carrière et militaires contractuels

¹L'insigne pour militaire de carrière ou militaire contractuel désigne le porteur comme membre du personnel militaire. Il existe des insignes pour militaire de carrière, candidat militaire de carrière et militaire contractuel.

²Sur la tenue A, l'insigne est porté au-dessus de la poche de poitrine droite du veston ou du blazer et de la chemise.

³Sur les tenues B et C, l'insigne est porté sur le côté gauche de la poitrine, sous la plaquette nominative, à gauche de l'insigne de fonction.

17 Insignes particuliers

¹Il existe des insignes particuliers pour les fonctions spéciales des Forces aériennes (pilotes, éclaireurs parachutistes, photographes de bord et opérateurs de bord). Ces insignes sont portés au-dessus de la poche de poitrine droite du veston ou du blazer et de la chemise de la tenue A.

²Un seul insigne est porté soit, celui de militaire de carrière ou militaire contractuel, soit celui des fonctions spéciales des Forces aériennes. Le choix de l'insigne qui est porté est laissé à l'appréciation du militaire de carrière ou du militaire contractuel.

18 Insignes d'organisations hors du service

¹Les insignes d'organisations hors du service peuvent être portés pendant la durée de la manifestation.

²Sur la tenue A, l'insigne d'organisations hors du service, monté sur une languette, peut le cas échéant être porté à la poche de poitrine gauche du veston ou du blazer.

³Sur les tenues B et C, un insigne correspondant à celui de l'insigne de formation peut être porté.

19 Insignes civils

En principe, aucun insigne civil ne peut être porté sur l'uniforme. Font exception l'insigne de la Fête nationale qui est porté le 1^{er} août et les insignes de concours hors du service qui sont portés le jour de la compétition. Ces derniers sont portés sur la poche de poitrine gauche.

20 Insignes de mission (étranger)

¹Ces insignes montrent que le porteur effectue un engagement au profit d'un mandat à l'étranger (ONU/OSCE). Ils sont portés uniquement pendant la durée de l'engagement.

²Il en existe en principe deux formes :

- a) l'insigne monté sur une languette, porté à la poche de poitrine gauche de la tenue A ;
- b) l'insigne sous la forme d'un badge porté sur la partie supérieure de la manche gauche de la tenue A (sous l'insigne de nationalité) et sur la partie supérieure de la manche droite des tenues B et C.

21 Insignes et distinctions de forces armées étrangères

Les insignes et les distinctions de forces armées étrangères, comme les insignes des académies militaires et des écoles militaires, distinctions de tireur, insigne de parachutiste et distinction de combattant individuel ne doivent pas être portés sur l'uniforme. Font exception les distinctions de manifestations internationales hors du service, qui peuvent être portées pendant la durée de la manifestation sur la poche de poitrine gauche.

22 Cordons

On distingue les cordons suivants :

- a) cordon à sifflet (noir ; acheté à titre privé dans les couleurs de l'arme) :
il peut être porté sur l'épaule gauche du veston/blazer de la tenue A par les sous-officiers ;
- b) fourragère de sergent-major d'unité et de fourrier d'unité :
elle est portée sur l'épaule droite du veston/blazer de la tenue A par le sergent-major d'unité et le fourrier d'unité ;
- c) fourragère du porte-drapeau :
elle est portée sur l'épaule droite du veston/blazer de la tenue A par le porte-drapeau de bataillon ou de groupe ;

- d) aiguillette d'adjudant :
elle est portée sur l'épaule droite du veston/blazer de la tenue A par les adjudants des états-majors ;
- e) cordon de la fanfare militaire :
il est porté à l'épaule gauche du veston/blazer de la tenue A par tous les militaires recrutés trompettes, batteurs et tambours.

23 Plaquette nominative

¹Sont inscrits sur la plaquette nominative la première lettre du prénom et le nom de famille. La forme de l'écriture est fixée par les données PISA.

²Sur la tenue A, la plaquette nominative est portée centrée à fil de l'arête supérieure du rabat de la poche de poitrine du côté droit.

³Sur les tenues B et C, la plaquette nominative est portée sur la partie gauche de la poitrine.

⁴Le port de la plaquette nominative est obligatoire. Seules les plaquettes nominatives d'ordonnance sont autorisées.

24 Rubans (ribbons)

¹On distingue les sortes de rubans (ribbons) :

- a) insigne de prestation de service ;
- b) distinction ;
- c) insigne d'engagement ;
- d) Partenariat pour la paix (PPP) ;
- e) Service commandé à l'étranger de longue durée (SCELD).

Aucun autre ruban (ribbon) que ceux mentionnés ne doit être porté.

²L'insigne de prestation de service indique le nombre de jours de service (selon inscription dans le livret de service) que le porteur a déjà effectué. Le genre d'insigne renseigne ainsi sur l'expérience de celui qui le porte. Les conditions de remise sont :

Jours de service	Genre d'insigne
*) 90	Insigne de prestation de service
**)) 170	avec une rosette en bronze
250	avec 2 rosettes en bronze
350	avec 3 rosettes en bronze
450	avec une rosette en argent
550	avec 2 rosettes en argent
650	avec 3 rosettes en argent
750	avec une rosette en or
850	avec 2 rosettes en or
950	avec 3 rosettes en or
L'échelon immédiatement supérieur de l'insigne de prestation de service est remis à la fin du service afférent (SP trp), pendant lequel le nombre de jours nécessaires est atteint.	

*) En ce qui concerne les recrues, l'insigne de grade « soldat », l'insigne de la Grande Unité et l'insigne de formation conformément à l'incorporation sont remis parallèlement.

**)) Pour la troupe, en fonction de la durée de l'ER accomplie, à la fin du premier ou du deuxième CR.

³La distinction est la reconnaissance des bonnes prestations que le militaire a accomplies dans un examen. Les conditions d'obtention de distinctions sont réglées dans un règlement particulier.

⁴L'insigne d'engagement indique que le porteur a participé à un engagement défini, pendant une période déterminée, en Suisse ou à l'étranger. Les rubans (ribbons) remis pour les mandats de l'ONU et de l'OSCE sont également reconnus comme insignes d'engagement.

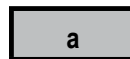
⁵Le ruban pour des engagements dans le cadre du Partenariat pour la paix (PPP) n'est délivré qu'après au moins 150 jours de service accompli au sein de cette organisation.

⁶Le ruban Service commandé à l'étranger de longue durée (SCELD) n'est délivré qu'après au moins 150 jours d'instruction dans le cadre d'un « SCELD » pour l'accomplissement d'un stage de formation dans une armée étrangère.

⁷Les rubans (ribbons) sont fixés centrés à 0,5 cm au-dessus de la poche de poitrine gauche du veston/blazer. Ils ne doivent être fixés qu'à l'aide du set de montage remis.

⁸Au maximum 9 rubans (ribbons) peuvent être portés conformément au nombre par genre de ruban (ribbon) et classement indiqués ci-après :

a) insignes de prestation de service (max. 1 ruban);

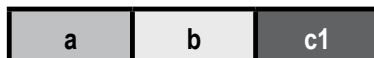


b) distinctions :



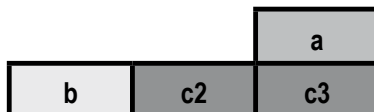
1. distinction de haute montagne ;

2. distinctions pour le tir avec l'arme personnelle ;



3. distinctions dans l'instruction ;

4. distinctions de sport ;



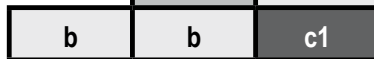
c) insignes d'engagement :

1. engagements subsidiaires en Suisse (max. 1 ruban);

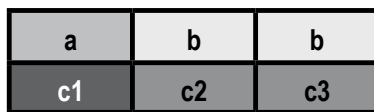


2. engagements à l'étranger ;

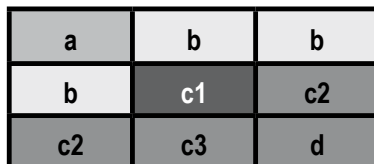
3. mandats de l'ONU/OSCE (max. 1 ruban chaque);



d) Ruban pour des engagements dans le cadre du Partenariat pour la paix (PPP);



e) Ruban pour service commandé à l'étranger de longue durée (SCELD).



Seul le niveau obtenu le plus élevé de chaque genre de ruban (ribbon) peut être porté.

Illustration 1

Exemples de montage des rubans (ribbons)

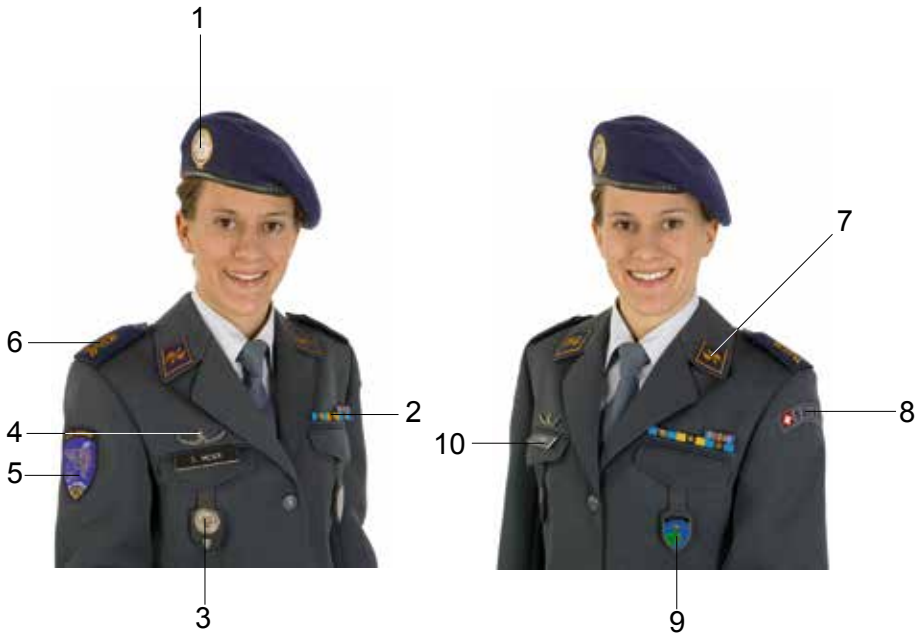


Illustration 2

Port des insignes militaires sur la tenue A

- 1 Insigne de la Grande Unité
- 2 Rubans (ribbons)
- 3 Insigne de fonction et de spécialiste
- 4 Insigne pour militaire de carrière et militaire contractuel ou insignes particuliers des Forces aériennes
- 5 Insigne de formation
- 6 Insigne de grade
- 7 Insigne d'arme ou de service auxiliaire
- 8 Insigne de nationalité
- 9 Insigne d'école
- 10 Plaquette nominative

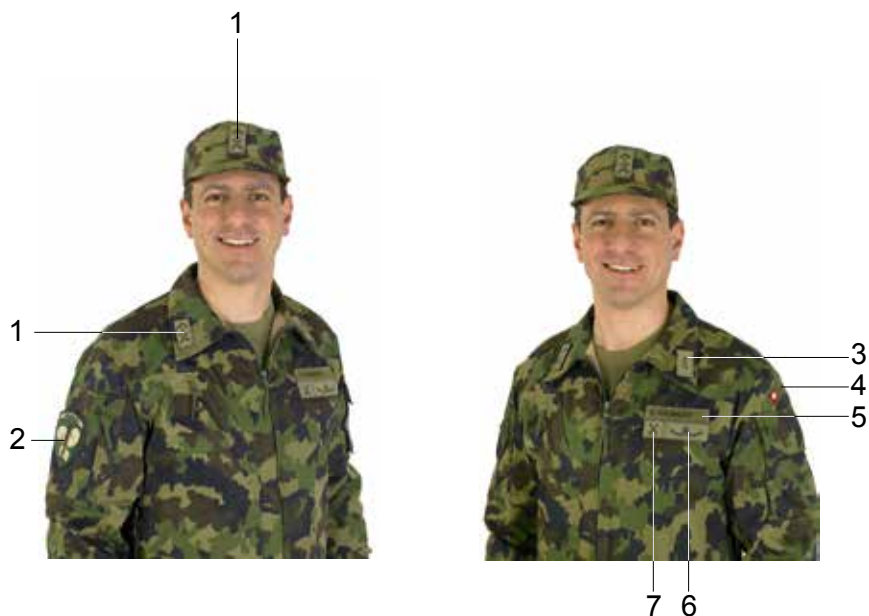


Illustration 3

Port des insignes militaires sur la tenue C

(valable par analogie pour la tenue B, béret 95 en lieu et place de la casquette à visière)

- 1 Insigne de grade
- 2 Insigne de formation
- 3 Insignes d'arme ou de service auxiliaire
- 4 Insigne de nationalité
- 5 Plaquette nominative
- 6 Insigne pour militaire de carrière, militaire contractuel et insignes militaires ou insignes particuliers des Forces aériennes
- 7 Insigne de fonction

1.2 Tenue A (Tenue de sortie)

1.2.1 Généralités

- 25 La tenue A pour les militaires masculins se compose de :
- veston ;
 - pantalon avec ceinture de pantalon ;
 - chemise ou chemise à manches courtes, col fermé avec cravate grise ;
 - béret 95 (dans la couleur de l'arme ou du service auxiliaire) ;
 - chaussures civiles basses ou montantes (sans décoration métallique et brillante, pas de souliers laqués ou en daim) ou souliers militaires et chaussettes de couleur unie noire, bleu foncé ou gris-vert.
- 26 La tenue A pour les militaires féminins se compose de :
- blazer ;
 - pantalon avec ceinture de pantalon ou
 - jupe avec ceinture de cuir noir ;
 - chemise ou chemise à manches courtes, col fermé avec cravate grise ;
 - béret 95 (dans la couleur de l'arme ou du service auxiliaire) ;
 - chaussures civiles noires basses ou montantes (hauteur maximale du talon 6 cm, pas de talons aiguille, sans décoration métallique et brillante, pas de souliers laqués ou en daim) ou souliers militaires (excepté avec la jupe) ;
 - avec la jupe : bas longs de couleur grise discrète (sans dessin et sans couture) ;
avec le pantalon : mi-bas ou chaussettes unies de couleur noire, bleu foncé ou gris-vert ;
 - sac de sortie selon besoin. Il peut également s'agir d'un sac civil similaire de couleur noire en cuir lisse, sans décoration.
- 27 ¹Avec la tenue A légère et sans cravate, seule la chemise à manches courtes peut être portée.
- ²Selon les conditions atmosphériques, on peut porter en plus avec l'habillement de sortie :

- a) imperméable de sortie ;
- b) veste de protection thermique (uniquement avec veston ou blazer et pantalon) ;
- c) gants (des gants civils discrets, de couleur sombre peuvent également être portés).

³Pour des manifestations dans le cadre du service (comme l'appel principal), le commandant ordonne :

- a) si les militaires portent la tenue A normale ou la tenue A légère avec ou sans cravate ;
- b) si les militaires féminins portent la jupe ou le pantalon.

Dans les autres cas (temps libre), le libre choix est laissé aux militaires.

⁴Celui qui change de la tenue A normale à la tenue A légère hors du cantonnement doit porter le veston ou le blazer dans le sac à effets ou le sac à vêtements.

⁵Lors de manifestations auxquelles les participants civils assistent en tenue de gala (bals des officiers, visites officielles), une chemise blanche avec cravate de couleur grise ou, avec le blazer, une blouse blanche à col avec une cravate de couleur grise peuvent être portées.

28 Coiffure

¹En principe, le béret est porté pendant le temps de travail à l'extérieur ; le supérieur ordonne les dérogations.

²Il n'est pas nécessaire de porter le béret dans les locaux, dans les moyens de transport publics ou privés, sur ou dans les véhicules militaires, pendant les pauses et le temps libre. Dans ces cas, il est placé sous le passant d'épaule gauche, porté à la main ou rangé.

³Les officiers supérieurs peuvent, lors d'occasions particulières (par ex. visites d'État, réceptions de délégations étrangères), porter la casquette à visière en lieu et place du béret.

1.2.2 Types de tenues

29 Généralités

On distingue dans la tenue A:

- a) tenue A normale (code AN et AH);
- b) tenue A légère (code AL et AJ).

30 Tenue A normale



Illustration 4

Tenue A normale pour militaires masculin
Code AN-710



Illustration 5

Tenue A normale pour militaires masculins avec veste de protection thermique
Code AN-714



Illustration 6

Tenue A normale pour militaires masculins avec imperméable de sortie
Code AN-718



Illustration 7

Tenue A normale
(jupe) pour militaires
féminins
Code AN-710

Illustration 8

Tenue A normale
(pantalon) pour militaires
féminins
Code AH-710



Illustration 9

Tenue A normale (pantalon)
pour militaires féminins avec
veste de protection thermique
Code AH-714



Illustration 10

Tenue A normale (pantalon)
pour militaires féminins
avec imperméable de sortie
Code AH-718

31 Tenue A légère

*Illustration 11*

Tenue A légère pour militaires masculins avec chemise et cravate
Code AL-110

*Illustration 12*

Tenue A légère pour militaires masculins avec chemise à manches courtes et cravate
Code AL-210

*Illustration 13*

Tenue A légère pour militaires masculins avec chemise à manches courtes sans cravate
Code AL-310



Illustration 14

Tenue A légère (jupe) pour militaires féminins avec chemise et cravate
Code AL-110



Illustration 15

Tenue A légère (jupe) pour militaires féminins avec chemise à manches courtes et cravate
Code AL-210



Illustration 16

Tenue A légère (jupe) pour militaires féminins avec chemise à manches courtes sans cravate
Code AL-310

*Illustration 17*

Tenue A légère
(pantalon) pour
militaires féminins avec
chemise et cravate
Code AJ-110

*Illustration 18*

Tenue A légère (pantalon)
pour militaires féminins
avec chemise à manches
courtes et cravate
Code AJ-210

*Illustration 19*

Tenue A légère (pantalon)
pour militaires féminins
avec chemise à manches
courtes sans cravate
Code AJ-310

1.2.3 Entretien

32 Entretien de la tenue A

¹Le nettoyage est effectué à l'aide de la brosse à habits. Les tâches peuvent être enlevées au moyen des produits de nettoyage que l'on trouve dans le commerce.

²Le veston/blazer et le pantalon/la jupe ne doivent **pas** être lavés. Ils doivent être remis par le militaire dans un nettoyage chimique du commerce privé (les frais sont à la charge du militaire). Pendant les services d'instruction de base ainsi qu'une fois pendant les services de perfectionnement de la troupe, ils peuvent être donnés pour un nettoyage chimique, selon les besoins, dans un centre logistique de l'armée/poste de rétablissement (les frais sont à la charge de l'État).

³Les chemises sont lavées par le militaire (observer les indications d'entretien).

⁴Le béret 95 ne doit pas être lavé mais remis par le militaire dans un nettoyage chimique du commerce privé (les frais sont à la charge du militaire). Au besoin, il est remis en état par le centre logistique de l'armée/poste de rétablissement.

⁵Les pièces d'habillement défectueuses et qui ne conviennent plus sont remises en état par un poste de rétablissement.

1.3 Tenue B (tenue de service)

1.3.1 Généralités

33 La tenue B se compose de :

- a) tenue de camouflage ;
- b) vêtements portés dessous : t-shirt ou tricot et/ou veste polaire 06 ;
- c) béret 95 ;
- d) souliers militaires selon chiffre 5 (le port de chaussures basses n'est pas autorisé) ;
- e) veste de protection thermique ;
- f) gants.

34 ¹La veste de la tenue de camouflage doit être portée **par dessus** le pantalon de la tenue de camouflage.

²Le béret est porté pendant le voyage d'entrée en service et le voyage de licenciement. Dans les autres cas, les prescriptions sur le port de la coiffure sont réglées au chiffre 39.

³Le seul allègement de tenue admis pour la tenue B est de retrousser les manches de la veste de camouflage.

⁴Comme protection contre la pluie on porte :

- a) l'imperméable de travail selon le chiffre 46 ;
- b) le manteau de sortie pour le voyage d'entrée en service et le voyage de licenciement.

1.3.2 Types de tenues

35 Tenue B



Illustration 20

Tenue B avec bottes de combat
Code B-420



Illustration 21

Tenue B avec bottes de combat, veste de protection thermique et gants
Code B-824,5



Illustration 22

Tenue B avec bottes de combat et allègement de tenue
Code B-428

1.3.3 Entretien

36 L'entretien est réglé au chapitre 1.4.3.

1.4 Tenue C (tenue de travail)

1.4.1 Généralités

37 La tenue C se compose de :

- a) tenue de camouflage ou combinaison ;
- b) vêtements portés dessous : t-shirt ou tricot et/ou veste polaire 06 ;
- c) casquette à visière ou béret 72 sans insigne pour les militaires des formations mécanisées ou béret 95 sur ordre particulier ou casque avec coiffe de casque ;
- d) souliers militaires selon chiffre 5 (le port de chaussures basses n'est pas autorisé) ;
- e) tenue de protection thermique ;
- f) gants ou gants 3 doigts ;
- g) imperméable de travail ;
- h) tenue de protection C.

38 ¹La veste de la tenue de camouflage doit être portée **par dessus** le pantalon de la tenue de camouflage.

²La longueur du pantalon de la tenue de camouflage ou de la combinaison peut être réglée par les élastiques de jambe. L'élastique de jambe est toujours fixé au bas de la jambe ou sur la botte de combat. L'ourlet du pantalon doit être replié au-dessous de l'élastique. Il s'agit d'observer ce qui suit :

- a) l'élastique de jambe est toujours utilisé avec le port des bottes de combat. Le port du pantalon « long » n'est pas autorisé ;
- b) l'élastique de jambe est utilisé lors du port de chaussures civiles selon le chiffre 5, pour autant que la hauteur de la tige des chaussures le permet. Dans les autres cas, le pantalon est porté « long ».

³Les cavaliers portent le pantalon d'équitation 99 en lieu et place du pantalon de la tenue de camouflage.

39 Coiffure

Les énoncés suivants sont valables pour la coiffure :

- a) en principe, la coiffure est portée pendant le temps de travail à l'extérieur; le supérieur ordonne les dérogations;
- b) il n'est pas nécessaire de porter la coiffure pendant les pauses;
- c) il n'est pas nécessaire de porter la coiffure dans les locaux, dans les moyens de transport publics ou privés, de même que dans et sur les véhicules militaires;
- d) le casque est porté avec la coiffe de casque;



Illustration 23

Coiffe de casque avec
insigne du grade



Illustration 24

Anneau demi-rond

- e) le casque intégral est porté sur les motocyclettes;
- f) pendant les déplacements des formations avec des bicyclettes, le casque de cycliste est porté selon l'ordre du supérieur.

40 Papier de détection des toxiques de combat (PDT)

Il est interdit de coller le papier de détection des toxiques de combat sur la tenue de camouflage, la combinaison, la tenue de protection thermique ou la coiffe de casque. Il est collé sur la tenue de protection C et sur le fusil d'assaut comme le démontrent les illustrations 42 et 43.

- 41 L'attribution du matériel dans les différentes poches de la tenue de camouflage constitue, à l'exception du pansement individuel (PPI), une recommandation. La recommandation vaut par analogie pour la combinaison et pour la veste de protection thermique.

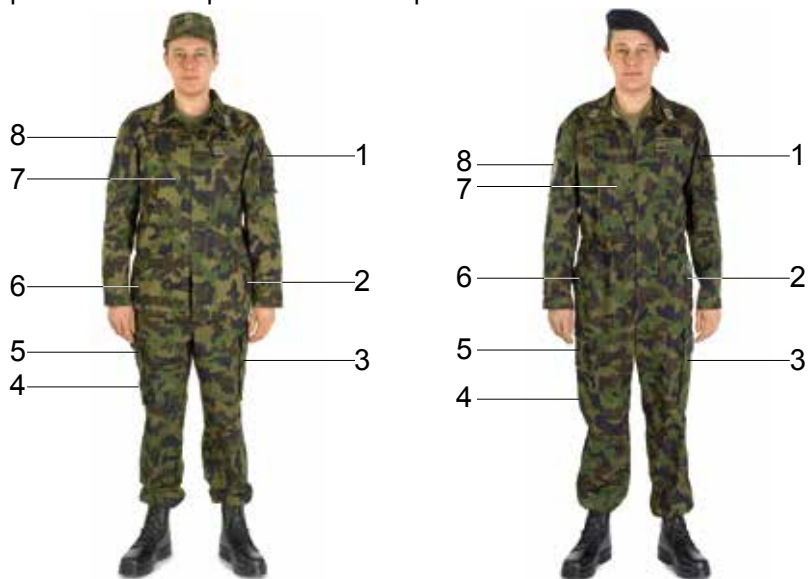


Illustration 25

Tenue C (tenue de camouflage)

Tenue C (combinaison)

Recommandation pour l'attribution du matériel dans les poches

- | | |
|--|---|
| 1 Poche gauche sur le haut de la manche | PPI (obligatoire) et matériel pour écrire |
| 2 Poche gauche du pantalon | matériel personnel |
| 3 Poche gauche sur la jambe | cartes, règlements (dans la poche à règlements) |
| 4 Poche droite sur la jambe | jambière lumineuse, bloc-notes |
| 5 Poche sur la jambe avec fermeture éclair | porte-monnaie (PPI : obligatoire avec tenue C légère) |
| 6 Poche droite du pantalon | matériel personnel |
| 7 Poche sur la poitrine | matériel personnel |
| 8 Poche droite sur le haut de la manche | couteau de poche, bouchons protégés, cadres : - sifflet en plus, avec cordon de couleur olive |

1.4.2 Types de tenues

42 Généralités

On distingue dans la tenue C :

- tenue C normale (code CN);
- tenue C légère (code CL);
- tenue C de protection thermique ;
- tenue C avec imperméable de travail ;
- tenue C de protection C.

43 Tenue C normale



Illustration 26

Tenue C normale avec
bottes de combat
Code CN-420



Illustration 27

Tenue C normale
(combinaison) avec bottes
de combat
Code CN-420



Illustration 28

Tenue C normale avec
bottes de combat et
allégement de tenue
Code CN-420

44 Tenue C légère

¹Tenues C légères, avec lesquelles un paquetage de combat peut **aussi** être porté :

- a) renoncement au port de la veste de la tenue de camouflage. Seul le t-shirt est autorisé à être porté. Cette tenue n'est autorisée individuellement que dans le domaine commun de la troupe ;
- b) renoncement aux vêtements d'ordonnance portés dessous. Toutefois aucun sous-vêtement privé ne doit être visible.



Illustration 29

Tenue C légère (tenue de camouflage) avec bottes de combat
Code CL-420



Illustration 30

Tenue C légère (combinaison) sans vêtements d'ordonnance portés dessous, avec bottes de combat
Code CL-20

²Tenues C légères, avec lesquelles un paquetage de combat ne doit **pas** être porté :

Renoncement au port de la veste de la tenue de camouflage. Sont autorisés le tricot/t-shirt à col roulé et la veste polaire 06 en tant que vêtements visibles. La fermeture éclair du tricot doit être portée sur le devant et être fermée au moins jusqu'à mi-hauteur. Ces tenues sont autorisées uniquement dans le domaine commun de la troupe.



Illustration 31

Tenue C légère avec tricot/t-shirt à col roulé et bottes de combat
Code CL-520



Illustration 32

Tenue C légère avec tricot/t-shirt à col roulé, veste polaire 06 et bottes de combat
Code CL-620

³Sous-vêtements fonctionnels

Les sous-vêtements fonctionnels sont introduits progressivement dans l'Armée suisse.



Illustration 33

T-shirt 06 et
boxershort 06



Illustration 34

T-shirt à col roulé 06
et long-pants 06



Illustration 35

Tenue C légère avec
tricot/t-shirt à col roulé,
veste polaire 06
et bottes de combat
Code CL-620

45 Tenue C de protection thermique et de protection contre les intempéries

Cette dernière se compose de :

- a) veste de protection thermique ;
- b) veste de protection contre les intempéries ;
- c) pantalon de protection thermique ;
- d) bonnet de protection thermique sans insigne du grade ou bonnet de marin.



Illustration 36

Tenue C normale avec
bottes de combat, veste
de protection thermique
et gants
Code CN-824,5



Illustration 37

Tenue C normale avec
bottes de combat, veste
de protection contre les
intempéries et bonnet de
marin
Code CN-824



Illustration 38

Tenue C normale avec souliers
de coque/bottes de combat
robustes 14, tenue de protection
thermique, gants 3 doigts et
bonnet de protection thermique
Code CN-843,6

46 Tenue C avec imperméable de travail

L'imperméable de travail se compose de :

- a) veste imperméable ;
- b) pantalon imperméable ;
- c) chapeau imperméable ;
- d) capuchon imperméable pour l'équipage des véhicules blindés.



Illustration 39

Tenue C normale avec
bottes de combat et
veste imperméable
Code CN-822



Illustration 40

Tenue C normale avec
bottes de combat, veste
imperméable portée
comme manteau et
chapeau imperméable
Code CN-822



Illustration 41

Tenue C normale
(combinaison) avec bottes
de combat, veste, pantalon
et capuchon imperméable
Code CN-821

47 Tenue C de protection C (CSA)

¹La tenue de protection C se compose de :

- a) pantalon de la tenue de protection C ;
- b) veste de la tenue de protection C ;
- c) surbottes ABC pour CSA ;
- d) gants de protection ABC pour CSA ;*
- e) sous-gants pour CSA.*

*) sont remis uniquement sur ordre du commandement supérieur. Pour les services d'instruction, des gants d'exercice sont distribués.

²Le port de la tenue de protection C est ordonné.

³Une bande de couleur verte, fixée sur la partie supérieure du bras droit, permet de reconnaître les cadres.

⁴Le papier de détection des agents toxiques (PDT) n'est appliqué qu'aux endroits prévus à cet effet de la tenue de protection C et du fusil d'assaut.

⁵La manière de porter la tenue de protection se différencie en :

- a) protection C partielle ; b) protection C complète.



Illustration 42

Tenue C normale avec bottes de combat et paquetage de combat « normal » en protection C partielle

- 1 Emplacements du papier de détection des agents toxiques (PDT)
- 2 Bande verte pour reconnaître les cadres

Code CNK 428

(sac dorsal de combat déposé)



Illustration 43

Tenue C normale avec bottes de combat et paquetage de combat « normal » en protection C complète

Code CNK 428

(sac dorsal de combat déposé)

1.4.3 Entretien

48 Tenue de camouflage et combinaison

¹Le nettoyage se fait au moyen de la brosse à habits.

²La tenue de camouflage (tenue B) peut être lavée à la maison (observer les indications d'entretien). Tous les insignes qui ne sont pas cousus doivent être enlevés avant le lavage.

³Dans les écoles et dans les cours, les tenues de camouflage et les combinaisons (tenue C) salies sont lavées périodiquement par unité, après accord avec l'exploitation du centre logistique concerné.

49 Tenue de protection thermique

¹Le nettoyage se fait au moyen de la brosse à habits.

²La tenue de protection thermique **ne doit pas** être lavée par le militaire. La veste de protection thermique (équipement personnel) peut être remise par le militaire dans un nettoyage chimique du commerce privé pour y être nettoyée et imprégnée (les frais sont à la charge du militaire).

³Le bonnet de marin peut être lavé par le militaire (observer les instructions d'entretien).

50 Imperméable de travail

Le nettoyage se fait au moyen d'une patte mouillée. Ensuite, l'imperméable de travail est suspendu pour le séchage.

51 Tenue de protection C

¹Le nettoyage se fait au moyen de la brosse à habits sèche ou humide. Ensuite, la tenue de protection C est suspendue pour le séchage.

²Les tenues de protection C humides ne doivent pas être conservées dans le sac dorsal de combat.

52 Vêtements portés dessous

¹Les t-shirts, tricotés et la veste polaire 06 sont lavés par le militaire (observer les indications d'entretien).

²Laver les sous-vêtements fonctionnels, veste polaire 06 incluse, (Sweat management) conformément aux indications d'entretien. **Ne jamais utiliser d'agent adoucissant.**

53 Gants

¹Les gants en cuir doivent être nettoyés au moyen de la brosse à habits ou d'une patte humide.

²Les gants 3 doigts, cuir/étoffe, doivent être nettoyés au moyen de la brosse à habits. S'ils sont très sales, ils peuvent être lavés (observer les indications d'entretien).

³Les gants mouillés ne doivent pas être séchés sur une source de chaleur ou aux environs immédiats.

54 Bottes de combat 90 et bottes de combat robustes 14

¹La semelle intérieure des bottes de combat doit être enlevée chaque jour afin de permettre un séchage complet des deux parties.

²Selon le degré de saleté, les bottes de combat seront nettoyées au moyen de la brosse à souliers sèche ou mouillée.

³Les bottes de combat mouillées doivent d'abord être remplies de papier et exposées ou suspendues dans un endroit bien aéré afin de les faire sécher. Aussitôt que le papier est mouillé, il faut le remplacer ou l'enlever. Ne jamais sécher les bottes de combat sur une source de chaleur ou aux environs immédiats.

⁴Étaler une mince couche de crème sur les bottes de combat sèches et ensuite faire briller. Ne pas traiter les bottes de combat au moyen d'un spray d'imprégnation contenant des solvants.

55 Souliers avec coque en plastique

¹Les souliers intérieurs doivent être enlevés tous les jours afin de permettre un séchage complet des deux parties. Enlever la semelle des souliers intérieurs.

²Les coques en plastique, les souliers intérieurs et les semelles doivent être séchés dans un endroit bien aéré. Ne jamais sécher ces pièces sur une source de chaleur ou aux environs immédiats.

³Les coques en plastique poussiéreuses ou peu sales doivent seulement être brossées. Les coques en plastique très sales doivent être lavées et séchées.

⁴Graisser légèrement et ensuite faire briller les souliers intérieurs une fois par mois au plus.

1.5 Tenue D (salopette)

- 56 La tenue D se compose de :
- blouse salopette ;
 - pantalon salopette avec ceinture ;
 - vêtements portés dessous: t-shirt ou tricot et/ou veste polaire 06 ;
 - casquette à visière ou béret 72 sans emblème pour les militaires des formations mécanisées ou autre coiffure sur ordre particulier ;
 - souliers militaires selon chiffre 5.
- 57 Un allégement de tenue est autorisé par le supérieur. Seul le t-shirt ou la blouse salopette peut être porté comme vêtement visible.



Illustration 44

Tenue D
Salopette avec bottes de combat
Code D-420

2 Paquetages

2.1 Généralités

58 ¹Les paquetages sont conçus selon le système d'unité de montage et servent au rangement d'objets d'équipement, de subsistance et de munitions.

²On distingue :

- a) paquetage pour l'entrée en service et pour le licenciement ;
- b) paquetages de combat :
 - 1. paquetage de combat « normal » ;
 - 2. paquetage de combat « normal » avec gilet balistique ;
- c) paquetages spéciaux.

2.2 Bagages

2.2.1 Set de bagages 04

59 Concept

¹Le set de bagages se compose de :

- a) sac de caddie 04 avec housse pare-pluie ;
- b) chariot de caddie 04 ;
- c) sac à vêtements 04 ;
- d) sac dorsal 04 ;
- e) sac à effets 04.

²Les différentes parties du set de bagages servent à la composition :

- a) du paquetage pour l'entrée en service et pour le licenciement ;
- b) des paquetages spéciaux : combinaison à volonté et avec les paquetages de combat.

³**Les coutures des pièces de bagage ne sont pas imperméables. Pour cette raison, les objets sensibles à l'humidité (habits, effets personnels, etc.) doivent être rangés dans des sacs en plastic.**

60 Sac de caddie et chariot de caddie

¹Le sac de caddie peut être fixé au moyen de trois pieds au chariot de caddie ou être porté par une poignée ou par la bretelle.



Illustration 45

Sac de caddie avec chariot de caddie



Illustration 46

Sac de transport avec bretelle

²Pour le voyage d'entrée en service et le voyage de licenciement, une partie de l'équipement personnel (harnais de base, casque, seconde paire de souliers, veste de protection thermique, trousse de nettoyage, etc.), est transportée dans le sac de caddie. Pendant le service, l'équipement qui n'est pas porté par le militaire est transporté dans le sac de caddie.

61 Sac à vêtements

¹Le sac à vêtements sert au transport de la tenue A. Après avoir relevé le crochet du cintre, on peut suspendre la tenue A dans le sac à vêtements et, ainsi, la protéger contre les salissures.

²Le sac à vêtements peut être plié dans son milieu pour être transporté. Il peut soit être fixé sur le sac de caddie ou être porté par la poignée ou par la bretelle.



Illustration 47

Sac à vêtements avec crochet du cintre relevé



Illustration 48

Sac à vêtements replié avec bretelle
1 Courroies pour la fixation sur le sac de caddie (voir illustration 51)

62 Sac dorsal

Des effets personnels (tenue de gymnastique et de bain, vêtements de réserve, etc.) sont rangés dans le sac dorsal. Il est soit fixé au chariot de caddie, soit porté sur le dos ou par la poignée.



Illustration 49

Sac dorsal

- 1 Courroie pour la fixation sur le chariot de caddie
- 2 Courroie pour la fixation sur le sac de caddie (voir illustration 51)

63 Sac à effets

Des pièces de vêtement privées sont rangées dans le sac à effets (chaussettes, sous-vêtements, linge de toilette, etc.) et également une partie de l'équipement personnel. Le sac à effets est porté par la poignée ou par la bretelle.



Illustration 50

Sac à effets avec bretelle

64 Composition du set de bagages

Le sac à vêtements et le sac dorsal sont fixés sur le sac de caddie. Le set de bagages peut être protégé contre l'humidité à l'aide de la housse pare-pluie.



Illustration 51

Set de bagages fixé sur le chariot de caddie

- 1 Poignée du chariot de caddie réglable en longueur
- 2 Sac dorsal
- 3 Sac à vêtements
- 4 Poignée du sac de caddie
- 5 Sac de caddie



Illustration 52

Set de bagages avec housse pare-pluie

(La housse pare-pluie est retirée dans un compartiment du sac de caddie.)

2.2.2 Harnais de base, sacoche double, sac dorsal de combat

65 Harnais de base

1Parties du harnais de base :



Illustration 53

Harnais de base

- 1 Partie fourchue
- 2 Ceinturon
- 3 Lanières de stabilisation
- 4 Lanières de fixation
- 5 Crochet de fixation du casque
- 6 Poche (avec élément encastrable) pour masque de protection ABC (elle est munie d'une attache pour la baïonnette et peut être enlevée grâce à des fermetures rapides)
- 7 Sacoche à munitions (si elles ne sont pas utilisées pour y stocker des munitions ou des équipements spéciaux, elles peuvent servir à ranger du matériel tel que l'appareil de protection de l'ouïe ou la lampe de poche)
- 8 Sacoche à gourde
- 9 Attache de baïonnette à la partie fourchue (elle est utilisée lorsque la sacoche pour masque de protection ABC est enlevée ou sur l'ordre du supérieur)
- 10 Attache de baïonnette au ceinturon (elle est utilisée lorsque la sacoche pour masque de protection ABC est enlevée ou sur l'ordre du supérieur)

²Adaptation du harnais de base

Lors de l'adaptation du harnais de base, il faut prendre garde à ce que :

- a) le ceinturon soit porté plus bas que la ceinture du pantalon et appuie sur la hanche ;
- b) le ceinturon soit porté serré. Lors du port du paquetage de combat « normal », la boucle du ceinturon peut être ouverte pour un port plus confortable ;
- c) la partie fourchue soit bien adaptée aux épaules et le bord supérieur de la partie dorsale étroitement appuyé au col, les lanières de fixation doivent être parallèles, les sacoches et les boucles du ceinturon sont déplacées de manière adéquate ;
- d) les lanières de stabilisation ne soient pas trop tendues.

³Autre adaptation pour les porteurs de pistolet :

- a) la sacoch e à munitions droite est enlevée et remplacée par la sacoch e à gourde ;
- b) les droitiers fixent la gaine à la place de la sacoch e à gourde ;
- c) les gauchers enlèvent la sacoch e pour masque de protection ABC et la fixent sur la droite à la place de la sacoch e à gourde. La gaine est fixée à la place de la sacoch e pour masque de protection ABC.



Illustration 54

Port du pistolet pour droitier



Illustration 55

Port du pistolet pour gaucher

66 Sacoche double

¹La sacoche double contient normalement :

- a) gamelle ;
- b) réchaud de secours ;
- c) provisions ;
- d) services ;
- e) trousse de nettoyage ;
- f) trousse de nettoyage pour fusil d'assaut/pistolet.

²Selon l'engagement, les objets suivants peuvent être rangés dans la sacoche double :

- a) munitions supplémentaires ;
- b) matériel sanitaire (sanitaire d'unité) ;
- c) matériel pour écrire et pour dessiner.

³La sacoche double est fixée au ceinturon au moyen d'une fermeture rapide.

⁴Dans les situations où le port de la sacoche double au ceinturon n'est pas judicieux, elle peut être fixée au-dessus ou sur le côté du sac dorsal de combat.



Illustration 56

Sacoche double

1 Fermetures rapides



Illustration 57

Sacoche double fixée sur le sac dorsal de combat

67 Sac dorsal de combat

¹Le sac dorsal de combat contient normalement :

- a) tenue de protection C (CSA);
- b) autres objets d'équipement selon les besoins (protection thermique ou contre la pluie);
- c) vêtements de rechange dans sac en plastique :
 - t-shirt ou tricot;
 - autres sous-vêtements;
 - une paire de chaussettes.

²Selon l'engagement, les objets suivants peuvent également être rangés dans le sac dorsal de combat :

- a) matériel de bivouac;
- b) munitions supplémentaires;
- c) subsistance;
- d) pour les soldats sanitaires et sanitaires d'unité : matériel sanitaire, s'il n'est pas emporté dans la sacoche double ou dans la tenue de camouflage.

³Peuvent être fixés sur le sac dorsal de combat :

- a) le casque suspendu au crochet à l'aide de l'anneau demi-rond et fixé au sac dorsal de combat à l'aide de la jugulaire;
- b) l'outil de pionnier;
- c) le sac de couchage avec doublure extérieure;
- d) la sacoche double, au-dessus (voir illustration 57) ou sur le côté.



Illustration 58

Sac dorsal de combat

- 1 Outil de pionnier
- 2 Crochet de fixation du casque
- 3 Sac de couchage

⁴Lors de longues marches, les bretelles du sac dorsal de combat peuvent être passées par les passants de la partie fourchue (port plus confortable).



Illustration 59

Port plus confortable du sac dorsal de combat

1 Passants de la partie fourchue du harnais de base

⁵**Les coutures des pièces de bagage ne sont pas imperméables. Pour cette raison, les objets sensibles à l'humidité (habits, effets personnels, etc.) doivent être rangés dans des sacs en plastic.**

2.2.3 Entretien

68 Set de bagages

¹Les parties salies du chariot de caddie doivent être frottées à l'aide d'une patte mouillée ou sèche.

²Le sac de caddie, le sac à effets et le sac à vêtements ainsi que le sac dorsal salis doivent être nettoyés avec la brosse à habits. Le sac à effets et le sac dorsal peuvent être lavés par les militaires (observer les indications d'entretien).

³Le sac de caddie et le sac à vêtements ne doivent pas être lavés. Au besoin, ils sont nettoyés par la poste de rétablissement.

⁴Les pièces de bagage défectueuses sont remises en état par la poste de rétablissement.

69 Harnais de base, sacoche double, sac dorsal de combat

¹Ces pièces doivent être nettoyées ou lavées selon le degré de saleté à l'aide de la brosse à habits (observer les indications d'entretien).

²Les pièces défectueuses sont remises en état par la poste de rétablissement.

70 Sac de couchage avec doublure extérieure

¹Le sac de couchage doit être bien aéré après chaque emploi.

²Les sacs de couchage doivent être nettoyés à l'aide de la brosse à habits et la doublure extérieure à l'aide d'une patte humide.

³Les sacs de couchage peuvent être lavés par le militaire. Respectez les prescriptions d'entretien.

⁴Stocker au sec et ne pas enrouler trop serré (sac de couchage et doublure extérieure à stocker séparément).

2.3 Paquetage pour l'entrée en service et pour le licenciement

71 ¹Le paquetage pour l'entrée en service et pour le licenciement est composé des différentes pièces du set de bagages.

²Ce paquetage peut être confié pour le transport vers le lieu d'entrée en service ou vers le domicile, aux entreprises publiques de transport. Le militaire est responsable que le paquetage arrive à temps au lieu de destination. **Il est interdit d'expédier l'arme personnelle avec ce paquetage.**



Illustration 60

Paquetage pour l'entrée en service et pour le licenciement
Code B-E 420

2.4 Paquetages de combat

2.4.1 Paquetage de combat « normal »

72 ¹Le paquetage de combat « normal » se compose de :

a) au minimum :

1. harnais de base ;
2. arme personnelle ;
3. casque ;

b) en plus, selon l'engagement :

1. sacoche double ;
2. sac dorsal de combat.

²D'une manière générale, le paquetage de combat « normal » est ordonné pour toutes les activités en tenue C pendant lesquelles l'arme personnelle fait partie de l'équipement.

³Lorsqu'ils conduisent des véhicules à moteur, les conducteurs enlèvent le harnais de base. Dans tous les cas, ce dernier doit être à nouveau porté lorsque le conducteur quitte le véhicule. L'état de préparation ABC de même que l'engagement de l'arme personnelle doivent pouvoir en tout temps être assurés. Le chef du transport décide des exceptions dans des cas particuliers.

*Illustration 61*

Tenue C normale avec allègement de tenue, bottes de combat et paquetage de combat « normal » (harnais de base complet)
Code CNG 428

*Illustration 62*

Tenue C normale (combinaison) avec bottes de combat et paquetage de combat « normal » (harnais de base sans sacoche pour masque de protection ABC)
Baïonnette fixée au ceinturon
Code CNH 420

*Illustration 63*

Tenue C légère avec bottes de combat et paquetage de combat « normal » (harnais de base sans sacoche pour masque de protection ABC)
Baïonnette fixée à la partie fourchue
Code CLH 420



Illustration 64

Tenue C normale avec bottes de combat et paquetage de combat « normal »
(harnais de base complet, sac dorsal de combat)
Code CNK 420



Illustration 65

Tenue C normale avec bottes de combat et paquetage de combat « normal »
(harnais de base complet, sac dorsal de combat, sacoche double)

1 Sacoche double

Code CNM 420

2.4.2 Paquetage de combat « normal » avec gilet balistique

73 Le paquetage de combat « normal » avec gilet balistique se compose :

- a) du harnais de base (porté par-dessus ou par-dessous le gilet balistique) ;
- b) arme personnelle ;
- c) casque ou bonnet de marin ;
- d) veste de protection.



Illustration 66

Tenue C normale avec bottes de combat et paquetage de combat « normale » avec gilet balistique
Code CNB 420

2.5 Paquetages spéciaux

74 Des paquetages spéciaux peuvent être composés à volonté au moyen des pièces du set de bagages. Ci-après quelques exemples :

a) avec la tenue A (par ex. bagage de voyage) :



Illustration 67

Code ANR 110



Illustration 68

Code ALU 310

b) avec la tenue B ou la tenue C :



Illustration 69

Code B-U 420



Illustration 70

Code CNR+U 420

c) en combinaison avec le paquetage de combat « normal » :



Illustration 71

Tenue C normale avec paquetage de combat « normal » et set de bagages ou des parties de ce dernier

- | | |
|---|---|
| 1 Sac dorsal de combat avec sac de couchage
(avec doublure extérieure) | 1 Sac dorsal de combat avec sac de
couchage (avec doublure extérieure) |
| 2 Set de bagages
Code CNM+S 420 | 2 Sac à effets
Code CNM+U 420 |

Le paquetage de combat « normal » combiné avec des pièces du set de bagages ne se prête pas à des déplacements à pied.

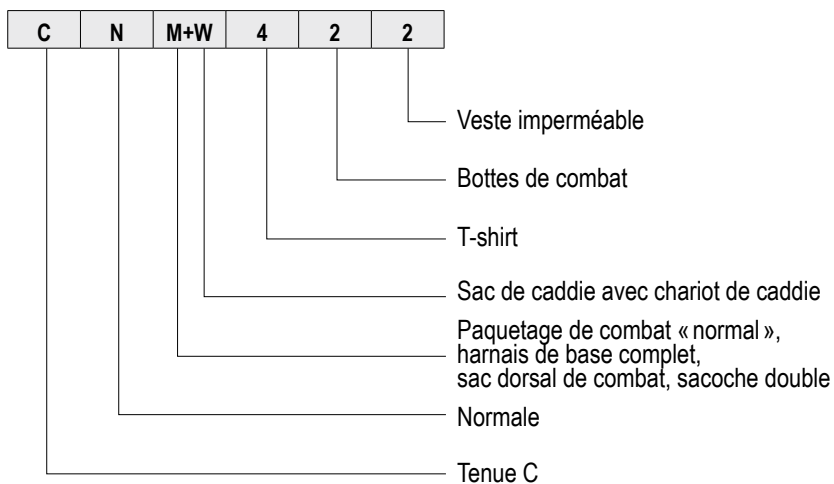
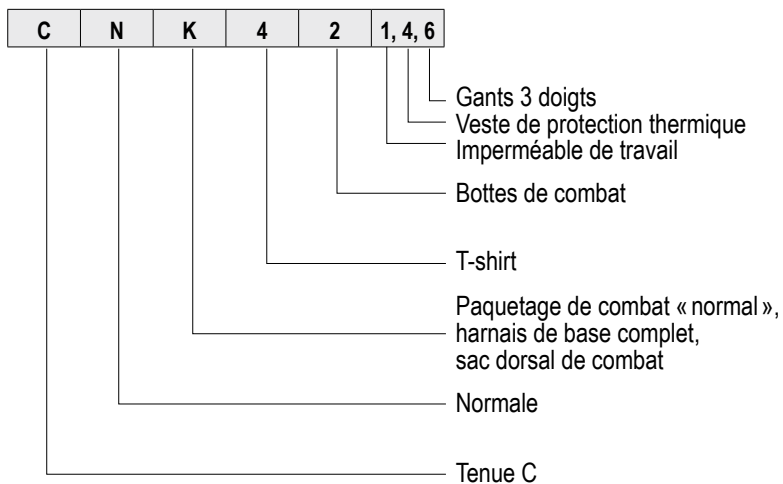
Appendice 1, Codification de l'habillement et des paquetages

Tenues		Paquetages
A = tenue A B = tenue B C = tenue C D = tenue D	N = normale L = légère AH = tenue A normale avec pantalon pour militaires féminins AJ = tenue A légère avec pantalon pour militaires féminins	E = Paquetage pour l'entrée en service et pour le licenciement G = Paquetage de combat « normal », harnais de base complet H = Paquetage de combat « normal », harnais de base sans sacoche pour masque de protection ABC K = Paquetage de combat « normal », harnais de base complet, sac dorsal de combat L = Paquetage de combat « normal », harnais de base complet, sacoche double M = Paquetage de combat « normal », harnais de base complet, sac dorsal de combat, sacoche double B = Paquetage de combat « normal » avec gilet balistique S = Set de bagages complet T = Sac de caddie W = Sac de caddie avec chariot de caddie P = Sac à vêtements R = Sac dorsal U = Sac à effets

1 ^{er} signe codé	2 ^e signe codé	3 ^e signe codé	4 ^e signe codé	5 ^e signe codé	6 ^e signe codé
-------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

Sous-vêtements	Chaussures/Guêtres	Habillement supplémentaire
<ol style="list-style-type: none"> 1 Chemise avec cravate 2 Chemise à manches courtes avec cravate 3 Chemise à manches courtes sans cravate 4 T-shirt 5 Tricot/t-shirt à col roulé 6 Tricot/t-shirt à col roulé avec veste polaire 06 7 1 ou 2 selon appréciation personnelle 8 4, 5 ou 6 selon appréciation personnelle 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Souliers de sortie 2 Bottes de combat 3 Bottes de combat ou chaussures civiles en état de faire campagne 4 Souliers avec coque en plastique/bottes de combat robustes 14 5 Souliers selon points 2 à 4 avec guêtres 90 	<ol style="list-style-type: none"> 0 Aucun habillement supplémentaire 1 Imperméable de travail 2 Veste imperméable 3 Tenue de protection thermique 4 Veste de protection thermique ou veste de protection de temps, pers mil 5 Gants 6 Gants 3 doigts 7 Gants de travail 8 Selon ordre particulier <p>L'habillement supplémentaire peut également être porté dans le sac dorsal de combat.</p>

Exemples de codifications :



Appendice 2, Tableau des poids (valeurs moyennes)

1. Habilleme nt (grandeur moyenne)		
Tenue de sortie	Veston/Blazer	1,500 kg
	Pantalon/Jupe	0,700 kg
	Ceinture de pantalon	0,100 kg
	Chemise aussi à manches courtes	0,160 kg
	Béret 95	0,100 kg
	Tenue de sortie complète	2,560 kg
Tenue de camouflage	Veste	0,680 kg
	Pantalon	0,680 kg
	Casquette à visière/Béret	0,080 kg
	Ceinture de pantalon	0,130 kg
	Tenue de camouflage complète	1,570 kg
Combinaison		1,300 kg
Vêtements portés dessous	T-shirt	0,150 kg
	Tricot	0,350 kg
	T-shirt 06	0,136 kg
	Boxershort 06	0,100 kg
	Long-pants 06	0,252 kg
	T-shirt à col roulé 06	0,338 kg
	Veste polaire 06	0,626 kg
Tenue de protection thermique	Veste	1,280 kg
	Pantalon	0,710 kg
	Bonnet de marin/Bonnet de protection thermique	0,150 kg
	Tenue de protection thermique	2,140 kg
Veste de protection contre les intempéries 06		0,982 kg
Imperméable de travail	Veste	0,900 kg
	Pantalon	0,650 kg
	Chapeau/Capuchon	0,100 kg
	Imperméable de travail	1,650 kg
Veste de protection 96		4,000 kg
Tenue de protection C	Veste	1,300 kg
	Pantalon	1,300 kg
	Surbottes	1,400 kg
	Gants de protection	0,100 kg
	Sous-gants	0,040 kg
	Tenue de protection C	4,140 kg
Pèlerine de camouflage pour neige		0,500 kg
2. Paquetages		
2.1 Paquetages (sans arme personnelle, poids arrondi)		
Paquetage de combat « normal » (y c. 5 mag F ass à 20 coups)		7,600 kg
Paquetage de combat « normal » + sac dorsal de combat		15,000 kg
Paquetage de combat « normal » + sacoche double, sac dorsal de combat		18,500 kg
Paquetage pour l'entrée en service et pour le licenciement		41,100 kg
2.2 Pièces de bagage (vides)		
Set de bagages	Sac de caddie 04	3,500 kg
	Chariot de caddie 04	5,000 kg
	Sac à vêtements 04	1,300 kg
	Sac dorsal 04	0,700 kg
	Sac à effets 04	1,100 kg
	Set de bagages 04	11,600 kg

Harnais de base		2,300 kg
Sac dorsal de combat		1,320 kg
Sac dorsal 90		2,580 kg
3.Effets d'équipement particuliers		
Services		0,060 kg
Gourde (vide)		0,280 kg
Casque 04		1,600 kg
PPI		0,020 kg
Gamelle		0,400 kg
Trousse de nettoyage		0,700 kg
Réchaud de secours		0,060 kg
Trousse de nettoyage pour F ass/pist		0,390 kg
Jambière lumineuse		0,030 kg
Outils de pionnier	Hache	1,150 kg
	Pioche	1,300 kg
	Bêche	1,500 kg
Sac de couchage avec doublure extérieure		2,800 kg
Embase du sac de couchage		1,210 kg
Souliers	Bottes de combat (paire)	2,270 kg
	Bottes de combat robustes (paire)	2,100 kg
	Souliers avec coque en plastique (paire)	2,610 kg
	Souliers intérieurs des souliers à coque	0,850 kg
	Bottes du personnel au sol de l'aviation 05	1,750 kg
	Soulier de travail 02 pers hôp	1,110 kg
Guêtres 90 (paire)		0,250 kg
Masque de protection ABC avec filtre		0,750 kg
Couteau de poche		0,070 kg
Articles de toilette (en moyenne)		0,800 kg
Toile de tente		1,250 kg
Sachet de tente avec montants de tente et piquets de tente		0,700 kg
4.Armes		
Fusil d'assaut 90 sans magasin		4,100 kg
Magasin du fusil d'assaut vide		0,095 kg
Baïonnette avec fourreau		0,380 kg
Pistolet 75		0,820 kg
Magasin du pistolet vide		0,080 kg
5.Munitions		
Magasin du F ass 90 avec 20 cartouches		0,340 kg
Cartouche à fusil 90		0,013 kg
Magasin du pist 75 avec 8 cartouches		0,175 kg
Munitions de poche du F ass 90		0,780 kg
Munitions de poche du pist 75		0,700 kg
Gren main 85		0,460 kg
6.Subsistance		
6.1 Service d'instruction		
Ration intermédiaire du repas de midi	Thé (gourde)	0,700 kg
	Pain	0,200 kg
	Viande	0,150 kg
	Fromage	0,050 kg
	Fruit	0,200 kg
	Douceurs	0,150 kg
	Total	1,450 kg

6.2 Service actif	
Ration intermédiaire (comme ci-dessus)	1,450 kg
Ration de secours	0,190 kg
év. 1 ration de combat	1,170 kg
Total	2,810 kg

Notes

Notes

Notes

Notes

Impressum

Editeur	Armée suisse
Auteur	BLA, Gestion des systèmes
Premedia	Centre des médias électroniques CME
Distribution	Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL
Copyright	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
Tirage	46000
Internet	https://www.lmsvbs.admin.ch
Règlement	51.009 f
NSA	293-0055
SAP	2527.5923

